



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE

OBJET : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE ET A LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE

ARRÊTÉ N°2

Le Président de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
Vu la délibération en date du 8 décembre 2016, prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville,
Vu la décision en date du 10 février 2021 du Président du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Rémi DE LA PORTE DES VAUX, directeur régional France Télécom à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique,
Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

Et après concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Il sera procédé à une enquête publique unique relative à la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité et à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, prescrite le 8 décembre 2016 sur le périmètre de l'ex-communauté de communes du Pays de Honfleur.

La déclaration de projet n°1 porte sur :

La création d'un centre scénographique d'histoire maritime normande et la réalisation d'un ensemble d'ateliers spectacles du navire amiral de Guillaume le Conquérant "La Mora", avec un objectif de formation - insertion aux métiers de la mer, sur le quai nord de l'avant-port de Honfleur.

Le projet de modification n°2 du PLUi répond aux 5 objectifs suivants :

- Rectifier l'iniquité du bâti mis « par erreur » en zones A et N dans le PLUi approuvé le 20/11/2014
- Mieux prendre en compte la situation actuelle dans les plans du PLUi
- Mieux préserver et protéger le territoire
- Mieux encadrer la densification des zones urbaines
- Permettre une meilleure compréhension du règlement

Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20210223-2021-2-AR
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021

ARTICLE 2 : IDENTITE ET COORDONNEES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES PLANS AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

La personne publique responsable des dossiers soumis à l'enquête publique est :

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville
33 Cours des Fossés – CS 40037 – 14601 HONFLEUR Cedex
02.31.14.29.30**

La personne représentant le responsable des dossiers auprès desquelles des informations peuvent être demandées est :

**Julien DUPRAT, Responsable du service urbanisme
Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville
33 Cours des Fossés – CS 40037 – 14601 HONFLEUR Cedex
02.31.14.29.35**

Toute correspondance postale doit être adressée selon les modalités précisées à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTES AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITE COMPETENTE A STATUER

A l'issue de l'enquête publique unique, les projets de déclaration de projet n°1 et de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête, seront approuvés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, puis rendus opposables, après exécution des formalités requises, à toutes les autorisations du droit des sols survenant sur leur périmètre d'approbation.

ARTICLE 4 : SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE OU TOUTE CORRESPONDANCE POSTALE RELATIVE A L'ENQUETE PEUT ETRE ADRESSEE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le siège de l'enquête publique unique relative à la déclaration de projet n°1 et à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville est établi au siège de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville. Par conséquent, toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée à :

**Monsieur le commissaire enquêteur relatif au PLUI de la CCPHB
Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville
33 Cours des Fossés – CS 40037
14601 HONFLEUR Cedex**

ARTICLE 5 – DATE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE, DUREE ET MODALITES

L'enquête publique unique se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, du Lundi 22 mars 2021 9h, au mardi 6 avril 2021 17h.

Les deux dossiers d'enquête comprennent chacun :

- Un dossier comprenant l'ensemble des pièces constitutives de la déclaration de projet n°1 et de la modification n°2 du PLUI,
- La décision prise après examen au cas par cas de l'autorité environnementale ne soumettant pas à enquête publique la procédure,

Accusé de réception en préfecture
014-200068827-20210223-2021-2-AR
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021

ARTICLE 6 – LIEUX, ADRESSES ET SITES INTERNET DANS LESQUELS LE DOSSIER D'ENQUETE UNIQUE PEUT ETRE CONSULTE PENDANT TOUTE LA DUREE DE L'ENQUETE

Les dossiers d'enquête en format papier et sur un poste informatique seront consultables au siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les dossiers d'enquête en format CD sont consultables dans les mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les dossiers d'enquête publique et les avis émis sont consultables sur le site internet de la Communauté de Communes, à l'adresse suivante :

<https://www.ccpbh.fr/amenager-et-developper/planification/les-procedures-en-cours/>

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la personne responsable de l'enquête mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, pendant l'enquête publique.

ARTICLE 7 – LIEUX ET ADRESSES AUXQUELS LE PUBLIC PEUT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PENDANT LA DUREE DE L'ENQUETE

Le public peut transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- Dans les registres d'enquête unique établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles dans les lieux de permanence du commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse précisée à l'article 4 du présent arrêté. Les courriers devront lui parvenir au plus tard le **mardi 6 avril 2021 à 17h**.
- Au commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures de permanence précisés à l'article 8 du présent arrêté.
- Par courrier électronique à l'adresse courriel suivante : enquetepublique@ccpbh.fr
- *Vu le contexte sanitaire, toute personne souhaitant un entretien téléphonique avec le commissaire enquêteur, peut laisser ses coordonnées à l'accueil de l'urbanisme (article 2).*

Les observations et propositions du public seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet mentionné à l'article 6.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 – LIEUX, JOURS ET HEURES OU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR SE TIENDRA A LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et horaires suivants :

Dates	Jours	Heures	Lieux
22-03-2021	Lundi	9h – 12h	CCPHB
31-03-2021	Mercredi	9h – 12h	CCPHB
06-04-2021	Mardi	14h – 17h	CCPHB

Il est rappelé que toute personne souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences ci-dessus quelle que soit sa commune de résidence.

Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20210223-2021-2-AR
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021

ARTICLE 9 – PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Un avis informant le public de l'organisation de l'enquête publique unique sera publié dans deux journaux locaux une première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours suivants l'ouverture de l'enquête.

Le public est également informé de l'organisation de l'enquête via la publication d'un avis sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://www.ccpbh.fr/>

L'avis d'organisation de l'enquête publique est affiché dans l'ensemble des mairies concernées par l'enquête, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pour toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 – CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur, assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public. Ces registres papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 11 – DUREE, LIEUX, AINSI QUE LE OU LES SITES INTERNET OU A L'ISSUE DE L'ENQUETE, LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le public pourra consulter une copie du rapport et des conclusions au Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, ainsi que sur le site internet mentionné, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à HONFLEUR, le 19/02/2021

Le Président de la CCPHB
Michel LAMARRE

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la réception en Sous-Préfecture le : 22.02.21
- de la publication le : 24.02.21



Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20210223-2021-2-AR
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021